

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE, Euratom) n° 1080/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 311 du 26 novembre 2010)

Page 4, article 1^{er}, au point 2:

au lieu de: «2. Sauf à l'article 66 bis, paragraphe 1, les termes "Communautés européennes" sont remplacés par "Union européenne".

Exception faite des références à la Communauté économique du charbon et de l'acier, à la Communauté économique européenne ou à la Communauté européenne de l'énergie atomique aux articles 68 et 83, les termes "Communauté" et "Communautés" sont remplacés par "Union" et toutes les modifications grammaticales nécessaires sont effectuées.

Les termes "des trois Communautés européennes" sont remplacés par "de l'Union européenne".»

lire: «2. Sauf à l'article 66 bis, paragraphe 1, les termes "Communautés européennes" sont remplacés par "Union européenne" et toutes les modifications grammaticales nécessaires sont effectuées.

Exception faite des références à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à la Communauté économique européenne ou à la Communauté européenne de l'énergie atomique aux articles 68 et 83, les termes "Communauté" et "Communautés" sont remplacés par "Union" et toutes les modifications grammaticales nécessaires sont effectuées. À l'article 11, paragraphe 1, et à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe VIII les termes "aux Communautés" sont remplacés par "auprès de l'Union".

Les termes "communautaire" et "communautaires" sont remplacés par "de l'Union", à l'exception de l'article 8, deuxième alinéa, où les termes "sa carrière communautaire" sont remplacés par "sa carrière auprès de l'Union", et de l'article 37, premier alinéa, point b), deuxième tiret, où les termes "à vocation communautaire" sont remplacés par "consacrés à la poursuite des intérêts de l'Union".

Les termes "des trois Communautés européennes" sont remplacés par "de l'Union européenne".»

Page 6, article 2, au point 2:

au lieu de: «2. Sauf à l'article 28 bis, paragraphe 8, les termes "Communautés européennes" sont remplacés par "Union européenne" et les termes "Communauté" et "Communautés" sont remplacés par "Union", et toutes les modifications grammaticales nécessaires sont effectuées.»

lire: «2. Sauf à l'article 28 bis, paragraphe 8, les termes "Communautés européennes" sont remplacés par "Union européenne", les termes "Communauté" et "Communautés" sont remplacés par "Union" et les termes "communautaire" et "communautaires" sont remplacés par "de l'Union", et toutes les modifications grammaticales nécessaires sont effectuées.»

Page 6, article 2, au point 5 a):

au lieu de: «a) au point c), le passage "les traités instituant les Communautés ou le traité instituant un Conseil unique et une Commission des Communautés européennes unique, ou le président élu de l'une des institutions ou des organes des Communautés" est remplacé par "le traité sur l'Union européenne ou le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ou le président élu de l'une des institutions ou des organes de l'Union";»

lire: «a) au point c), le passage "les traités instituant les Communautés ou le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, ou auprès d'un président élu d'une institution ou d'un organe des Communautés" est remplacé par "le traité sur l'Union européenne ou le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ou auprès du président élu d'une des institutions ou d'un des organes de l'Union";»
